

<b>Texte d'intro</b>	<p>Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année et avons le plaisir de vous faire parvenir la deuxième lettre d'information du GT AgroExport pour la série en cours. Celle-ci paraît en trois langues et peut également être consultée sur le site Internet <a href="#">GT Agroexport</a>. Si vous souhaitez modifier la langue choisie, il vous suffit de nous en informer par courriel à l'adresse <a href="mailto:agroexport@blw.admin.ch">agroexport@blw.admin.ch</a>.</p>	
<b>Pays / dossier</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Historique</b>
<b>Produits biologiques</b>		
Aucune nouvelle information.		
<b>Produits laitiers</b>		
<b>Union économique eurasiatique (UEEA)</b> - <b>Produits laitiers</b>	Les déclarations de conformité pour le renouvellement de l'enregistrement des entreprises seront envoyées aux autorités russes de la sécurité vétérinaire et phytosanitaire.	Les déclarations de conformité pour prolonger l'enregistrement de l'exploitation ont été envoyées à Rosselkhoznadzor fin décembre 2024.
<b>Chine</b> - <b>Produits laitiers</b>	Aucune nouvelle information	De nouvelles demandes sont régulièrement déposées.
<b>Australie</b> - <b>Produits laitiers</b>	Aucune nouvelle information	<b>Produits à base de lait cru :</b> Certaines variétés de fromages au lait cru ne peuvent pas être exportées vers l'Australie. Les négociations en vue de l'inscription de ces variétés dans la liste des produits agréés se sont déroulées de façon satisfaisante ; l'établissement d'un nouveau certificat d'exportation est en cours d'élaboration.
<b>Canada</b> - <b>Produits laitiers</b>	<b>Fromage :</b>  Toutes les variétés de fromages peuvent de nouveau être exportées vers le Canada sur la base des documents fournis par la Suisse aux autorités canadiennes. Il faut respecter les conditions applicables au certificat d'exportation pour les fromages au lait cru.	En raison de l'épidémie de dermatose nodulaire contagieuse (DNC), qui frappe la France, les autorités canadiennes ont imposé de nouvelles conditions pour l'exportation de fromages, notamment pour les fromages au lait cru.
<b>Brésil</b> - <b>Produits laitiers</b>	Le Brésil a envoyé à la Suisse le rapport d'audit définitif, dans lequel le système suisse est reconnu comme équivalent. Les entreprises	L'audit du système a été effectué par le Brésil du 19 au 27 février 2024. La coordination a été assurée par la Plateforme

	<p>suisses spécialisées dans la production de lait et de produits laitiers seront donc agréées au Brésil sur la base de la recommandation émise par les autorités suisses et après approbation du service technique du ministère brésilien.</p>	<p>pour les exportations agricoles (PEA).</p>
<b>Arabie saoudite</b> - <b>Produits laitiers</b>	<p>La liste des entreprises enregistrées pour l'exportation a été mise à jour en septembre 2025. Cette liste est en cours de réactualisation.</p>	<p>L'accord sur l'équivalence des systèmes dans le domaine du lait entre la Suisse et l'Arabie saoudite a été signé. Deux certificats d'exportation ont ensuite été négociés et validés ; ils sont désormais disponibles. La procédure d'enregistrement des entreprises a commencé.</p>
<b>Inde</b> - <b>Produits laitiers</b>	<p>.</p> <p>Une nouvelle version de la certification est en train d'être négociée.</p>	<p>Le certificat (M-2013-02) n'est plus valable depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024. L'évolution de la situation étant très incertaine, le certificat sanitaire (M-2013-02) reste disponible sur le site Internet de l'OSAV. Veuillez noter que les exportateurs qui utilisent ce certificat en assument l'entièvre responsabilité.</p>
<b>Azerbaïdjan</b> - <b>Produits laitiers</b>	<p>La Suisse ayant été reconnue comme équivalente, ce qui a permis d'ouvrir le marché de l'exportation de lait et de produits laitiers.</p>	
<b>Produits carnés</b>		
<b>Chine</b> - <b>Viande</b>	<p><b>Viande de porc :</b> La Chine a envoyé le nouveau protocole comprenant les conditions à remplir pour l'extension des produits. Celles-ci sont examinées et la réponse à la GACC est en train d'être préparée.</p> <p><b>Produits à base de viande de volaille :</b> Aucune nouvelle information.</p> <p><b>Produits à base de viande de bœuf :</b> Aucune nouvelle information.</p>	<p><b>Viande de porc :</b> Les négociations en vue de l'extension du marché pour l'exportation d'estomacs de porc sont en cours.</p> <p><b>Produits à base de viande de volaille :</b> La Chine a envoyé un projet de protocole assorti de conditions, qui sont en train d'être examinées.</p> <p><b>Produits à base de viande de bœuf :</b> La Chine a envoyé un questionnaire portant spécifiquement sur l'ESB, qui a été adressé à la GACC fin août 2025.</p>

<b>Indonésie</b> – <b>Viande</b>	<b>Viande de bœuf :</b> Une certification halal est nécessaire pour l'exportation de viande de bœuf. La manière dont des produits transformés pourraient être exportés est en train d'être examinée.	Une nouvelle demande d'ouverture du marché a été déposée pour la viande de bœuf.
<b>Japon</b> – <b>Viande</b>	Aucune nouvelle information.	<b>Viande de bœuf :</b> Des informations complémentaires sur l'extension du marché aux produits provenant d'animaux âgés de plus de 30 mois sont régulièrement envoyées aux autorités japonaises.
<b>Corée du Sud</b> – <b>Viande</b>	<b>Viande de bœuf :</b> Aucune nouvelle information.	Un questionnaire supplémentaire sur la viande de bœuf a été rempli et envoyé aux autorités sud-coréennes.
<b>Union économique eurasiatique (UEEA)</b> – <b>Viande</b>	Les déclarations de conformité ont été envoyées à Rosselkhoznadzor à la fin de l'année pour renouveler les enregistrements de l'entreprise en 2026.	Les déclarations de conformité pour le renouvellement de l'enregistrement des entreprises ont été envoyées fin décembre 2024 à Rosselkhoznadzor.
<b>Vietnam</b> – <b>Viande</b>	<b>Viande de porc :</b> Aucune nouvelle information.	De nouvelles questions ont été reçues et sont en cours de traitement.
<b>Taïwan</b> – <b>Viande</b>	Des questions s'ajoutant à celles du questionnaire sur la viande de bœuf sont en cours d'examen.  De nouvelles questions sur la viande de porc et la viande de volaille ont été reçues en septembre 2025 et ont été traitées.	La Suisse a informé Taïwan de son intérêt à exporter de la viande de volaille, de la viande de porc et de la viande de bœuf.  Il a fallu remplir, pour les trois dossiers de la viande, de longs questionnaires, qui ont été envoyés aux autorités taiwanaises.
<b>Hong Kong</b> – <b>Viande</b>	<b>Viande de volaille et viande de bœuf :</b> Aucune nouvelle information.	<b>Viande de volaille et viande de bœuf :</b> L'audit prévu par les autorités hongkongaises en vue de l'exportation de viande de volaille et de viande de bœuf a dû être remis à une date ultérieure.
<b>Azerbaïdjan</b> – <b>Produits carnés</b>	Le système suisse a été reconnu comme équivalent, ce qui a permis d'ouvrir le marché de l'exportation de viande et de produits carnés.	
<b>Autres produits</b>		

<b>Génétique bovine</b>	<p>Dans le domaine de la génétique bovine, de nombreuses négociations sont en cours avec différents États en vue de l'obtention de certificats d'exportation.</p> <p>Plusieurs nouveaux certificats ont été validés et sont disponibles. Ils concernent les pays suivants : l'Argentine, le Liban, la Nouvelle-Zélande et la Turquie.</p>	<p><b>Chili</b> : Les autorités chiliennes ont procédé, en octobre 2024, à une inspection sur place en vue de l'agrément des établissements de génétique bovine. En décembre 2024, elles ont confirmé que les entreprises suisses seraient autorisées à exporter au Chili de la semence de bovins congelée ainsi que des embryons de bovins congelés. Deux certificats concernant la semence de bovins et les embryons de bovins (in vivo) ont été validés et publiés.</p>
<b>Turquie</b> <b>–</b> <b>Autres produits</b>	<p>Tous les formulaires et documents requis ont été remplis et soumis pour examen aux autorités turques afin que les entreprises obtiennent début 2026 l'autorisation d'exporter les denrées alimentaires suivantes : produits laitiers, collagène et gélatine, et produits de l'aquaculture (pêche).</p>	<p>Les nouvelles prescriptions turques, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, concernent les catégories suivantes : produits laitiers, collagène et gélatine, et produits de l'aquaculture (pêche). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, seules les entreprises qui sont enregistrées dans le système TRACES de l'UE ou, si ce n'est pas le cas, qui ont été contrôlées et agréées par le ministère turc de l'agriculture sont autorisées à exporter en Turquie des denrées des catégories susmentionnées.</p>
<b>Grande-Bretagne</b> <b>–</b> <b>Denrées alimentaires d'origine animale</b>	<p>Aucune nouvelle information.</p>	<p><b>Catégorisation</b>  Les produits sont désormais classés en trois catégories (<i>high</i>, <i>medium</i> et <i>low risk</i>). Cette <a href="#">catégorisation</a> signifie que chaque produit sera traité différemment selon la catégorie, en ce qui concerne les documents et les contrôles à la frontière.</p>
<b>Chine</b> <b>–</b> <b>Aliments pour animaux</b>	<p>La liste des exportateurs d'aliments pour animaux enregistrés a été transmise en mai à la direction générale des douanes chinoises (GACC). Cette liste peut être consultée sous le lien suivant : <a href="#">lien</a>.</p>	<p>L'exportation d'aliments pour animaux et d'adjuvants pour l'alimentation animale nécessite un enregistrement de ces produits auprès de l'administration générale des douanes de la République populaire de Chine (General Administration of Customs China, GACC).</p>

		<p>Cet enregistrement est cependant soumis à l'obligation d'être titulaire d'un certificat d'importation valable, que les entreprises exportatrices peuvent obtenir directement auprès du ministère de l'agriculture et des affaires rurales chinois (Ministry of Agriculture and Rural Affairs, MARA).</p> <p>Pour ouvrir une procédure d'enregistrement, la GACC exige qu'une demande soit déposée par l'autorité responsable du pays exportateur (OFAG). Les entreprises désireuses d'exporter peuvent s'adresser à l'OFAG.</p>
<b>Russie</b> <b>-</b> <b>Aliments pour animaux</b>	<p>Préparation des déclarations de conformité ont été envoyées à Rosselkhoznadzor pour le renouvellement de l'enregistrement des entreprises en 2026.</p>	<p>Les aliments pour animaux d'origine végétale qui sont destinés à la Russie ne sont généralement pas soumis à l'obligation d'enregistrement, et peuvent être exportés en Russie et dans l'Union économique eurasiatique.</p> <p>Les aliments pour animaux contenant des ingrédients d'origine animale doivent être enregistrés auprès des autorités russes (Rosselkhoznadzor).</p> <p>Les entreprises désireuses d'exporter doivent impérativement, comme c'est le cas pour l'exportation de produits à base de viande et des produits laitiers, produire préalablement une déclaration de conformité établie à la suite de l'inspection faite par les services cantonaux conformément aux prescriptions russes.</p>
<b>Iran</b> <b>-</b> <b>Aliments pour animaux</b>	<p>Pour les additifs et compléments destinés à l'alimentation animale, les autorités compétentes en Suisse doivent examiner la situation afin de permettre la poursuite des exportations vers l'Iran. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a confirmé être l'autorité compétente pour ce qui est de la législation en</p>	<p>Grâce à cette précision officielle, les entreprises exportatrices suisses peuvent désormais poursuivre leurs démarches d'exportation vers l'Iran avec les certificats requis.</p>

	matière d'aliments pour animaux. Agroscope est, quant à lui, chargé de l'application de cette législation et de la délivrance de certificats de conformité de l'entreprise à la législation suisse.	
<b>Brésil</b> - <b>Aliments pour animaux</b>	Plusieurs exportateurs suisses ont signalé des difficultés par rapport à une nouvelle directive brésilienne exigeant l'enregistrement des entreprises ainsi que la transmission de certains documents auprès du ministère de l'agriculture (MAPA) par la voie diplomatique. Les autorités suisses ont confirmé que l'ambassade transmettait régulièrement ce type de documents et ont précisé que les dossiers nécessaires devaient être préparés en anglais pour en assurer la conformité.	Grâce à ces clarifications, nous pouvons désormais entamer formellement la procédure d'enregistrement auprès du MAPA via les canaux diplomatiques suisses.

#### Négociations de libre-échange

<b>Chine</b>	Le troisième cycle de négociations bilatérales sur la modernisation de l'accord a eu lieu en novembre 2025.
<b>Vietnam</b>	Le deuxième cycle de négociations a eu lieu en novembre 2025 (AELE).
<b>Royaume-Uni</b>	Négociations bilatérales en vue d'une modernisation.
<b>USA</b>	Possibles négociations bilatérales en vue d'un ALE.
<b>Inde</b>	Entrée en vigueur de l'accord le 1 <sup>er</sup> octobre 2025.
<b>Kosovo</b>	Signature de l'accord le 22 janvier 2025. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 3 septembre 2025. Les deux chambres de l'Assemblée fédérale l'examineront vraisemblablement cette année. Sans référendum, l'entrée en vigueur pourrait avoir lieu le 1 <sup>er</sup> janvier 2027.
<b>Malaisie</b>	Signature de l'accord le 23 juin 2025. Celui-ci sera vraisemblablement traité cette année par les deux chambres de l'Assemblée fédérale.
<b>Mercosur</b>	Signature de l'accord le 16 septembre 2025. Le message concernant l'accord est en cours d'élaboration et sera vraisemblablement traité cette année par les deux chambres de l'Assemblée fédérale.
<b>République de Moldavie</b>	Entrée en vigueur de l'accord le 1 <sup>er</sup> avril 2025.
<b>Thaïlande</b>	Le Conseil fédéral a approuvé le message sur l'accord le 25 juin 2025 et l'a transmis au Parlement pour approbation. Si aucun référendum n'est déposé avant l'expiration du délai référendaire, l'accord entrera vraisemblablement en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2027.
<b>Singapour</b>	Signature de l'accord sur le commerce numérique entre les États de l'AELE et Singapour le 25 septembre, à Berne.
<b>Ukraine</b>	Signature de l'accord modernisé à Kiev, le 8 avril 2025. Le Conseil fédéral a approuvé le 12 novembre 2025 le message, qui sera examiné en 2026 par les deux chambres de l'Assemblée fédérale.

<b>Chili</b>	Le 26 février 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'accord modernisé, qui a été approuvé par le Conseil des États et le Conseil national. Si aucun référendum n'est nécessaire, l'entrée en vigueur pourrait avoir lieu le 1 <sup>er</sup> avril 2026.
<b>Corée du Sud</b>	Discussions en vue d'une modernisation.
<b>Mexique</b>	La possibilité d'une modernisation est en cours de discussion.
<b>SACU</b>	La possibilité d'une modernisation est en cours de discussion.